

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DASCO 147** Indemnisations amiables de PACIFICA, GMF et AXA Assurances, subrogées dans les droits de leur assuré, en réparation de préjudices subis suite à des incidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de PACIFICA, AXA Assurances et la GMF, subrogées dans les droits de leur assuré, respectivement M. CHAULE, M. GUILLERMOU et Mlle SINAMA, en réparation du préjudice subi, suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable, pour un montant total de 4077,82 euros, de PACIFICA, AXA Assurances et la GMF, subrogées dans les droits de leur assuré, respectivement M. CHAULE, M. GUILLERMOU et Mlle SINAMA, en réparation du préjudice subi suite à un incident, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : Une indemnisation d'un montant de 764,50 euros sera versée à PACIFICA, assureur de l'appartement de M. CHAULE, situé au 9, rue Robert Lecoq à Paris 16<sup>e</sup>, en réparation des dommages subis suite aux infiltrations en provenance de la façade de l'école élémentaire 71, avenue Henri Martin Paris 16<sup>e</sup>.

Article 3 : Une indemnisation d'un montant de 2763,32 euros sera versée à AXA Assurances, assureur du logement de M. GUILLERMOU, situé au 26 bis, rue Dombasle 15e, en réparation des dommages subis suite à un dégât des eaux, en provenance de l'école polyvalente 28, rue Dombasle Paris 15e.

Article 4 : Une indemnisation d'un montant de 550 euros sera versée à la GMF, subrogée dans les droits de son assurée, Mlle SINAMA, gardienne de l'école polyvalente 166, rue Pelleport à Paris 20e suite aux dégâts causés par une fuite au niveau du ballon d'eau chaude de son logement.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 4077,82 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**